

HONORAIRES

Conformes au décret n° 2014 - 890 du 1^{er} août 2014

Affiché conformément aux dispositions de l'article IV, 3° de l'arrête du 10 janvier 2017.

VENTE D'IMMEUBLE ANCIEN – TERRAIN A BATIR VENTE DE FONDS DE COMMERCE ET LOCAUX COMMERCIAUX

Mis en application pour les mandats signés à partir du 1^{er} mars 2019 (TVA en vigueur au 01/03/2019)

Les honoraires de transactions sont à la charge du vendeur

Habitation / Professionnel / Terrain / Commercial	
Prix de vente hors honoraires	Honoraires vendeurs TTC
De 0 € à 45.000 €	5.000 €
De 45.001 € à 75.000 €	6.000 €
De 75.001 € à 99.000 €	8.000 €
De 99.001 € à 120.000 €	9.000 €
De 120.001 € à 150.000 €	10.000€
De 150.001 € à 180.000 €	11.000€
De 180.001 € à 210.000 €	12.000€
De 210.001 € à 250.000 €	14.000€
De 250.001 € à 300.000 €	16.000 €
plus de 300 000 €	5,50 %
plus de 400 000 €	5%
plus de 700 000 €	4,50%

En cas de délégation, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.